



COMMUNE D'AUSSAC

Note de présentation brève et synthétique

Budget primitif 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.aussac.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté **le mardi 11 avril 2023** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il faut noter que le changement de la nomenclature comptable et budgétaire avec le passage anticipé à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 n'a pas eu d'incidence sur le fonctionnement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux revenus locatifs.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 315 530.01 €uros.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 315 530.01 €uros.

Le budget 2023 est équilibré.

Au compte administratif N-1, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le compte administratif 2022 a fait apparaître un résultat excédentaire de 31 913.63 €.

Les trois principaux types de recettes sont :

1. Les impôts locaux :

- montant total perçue en 2022 : 15 557 €
- prévisions 2023 : 16 615 €

On note une stabilité de ces recettes suite à la baisse due à la fiscalisation de la compétence scolaire votée par le conseil de communauté de l'agglomération Gaillac-Graulhet du 22 mars 2021 (voir fiscalité -c),

2. Les dotations versées par l'Etat (voir présentation -d),

3. Les différentes recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et des revenus locatifs réguliers qui représentent environ 15 000 € par an.

b) Les principales dépenses et recettes de la section pour 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	58 300 €	Autres recettes (remb rémunération personnel)	400 €
Dépenses de personnel	46 700 €	Recettes des services	5 440 €
Autres dépenses de gestion courante	34 858.01 €	Impôts et taxes	32 615 €
AC vers Communauté d'Agglo (voirie)	1 951 €	AC de Communauté d'Agglo vers commune	14 161 €
Charges spécifiques	500 €	Dotations et participations	61 506,96 €
Dépenses financières	1 050 €	Autres produits de gestion courante (locat)	15 000 €
		Recettes financières et spécifiques	102 €
Total dépenses réelles	143 359,01 €	Total recettes réelles	129 224,96 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 171 €	Excédent brut reporté	186 305.05 €
Virement à la section d'investissement	165 000 €		
Total général	315 530.01 €	Total général	315 530.01 €

c) La fiscalité

La préparation du budget 2023 s'est déroulée dans la continuité de l'exercice 2022.

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné une modification au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de TFB pour la commune a été modifié. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est resté inchangé.

Pour rappel, afin d'assumer correctement la charge des dépenses scolaires, périscolaires et extrascolaires, dont les coûts ont augmenté sur tout le territoire depuis 2017, la communauté d'agglomération a fait le choix de fiscaliser en totalité la compétence en 2021.

Cette décision a entraîné un glissement d'une part d'impôt municipale vers l'agglomération.

Afin de limiter l'impact de cette fiscalisation sur les budgets communaux, le prélèvement fiscal supplémentaire de l'agglomération a été en partie compensé par une restitution de la ressource à la commune par un mécanisme de retour d'attributions de compensation (AC) qui lui a permis de baisser son propre prélèvement fiscal.

Le conseil municipal a donc voté une baisse des taux communaux de - 43,57 % en 2021 et une stabilité des taux pour l'exercice 2022.

Le taux de la taxe d'habitation est à nouveau soumis à la décision du conseil municipal après 3 années de gel.

Les taux communaux des impôts locaux pour 2023 sont inchangés :

Concernant les ménages

- Taxe sur les propriétés bâties : **24.66 %**

- Taxe sur les propriétés non bâties : **36.55 %**

Taxe sur les propriétés non bâties : **6,16 %**

Concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération.

Le produit attendu prévisionnel de la fiscalité locale s'élève donc à 16 615 € en 2023.

Les Attributions de Compensation désormais positives pour la commune représentent un montant de 14 161 € en recettes de fonctionnement.

d) Les dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement des Communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 2013, les dotations totales représentaient 43 471€ ; après une légère baisse de 1 047 € pour notre commune en 2022, **les dotations augmentent nettement en 2023 : + 19 303 € avec une dotation nouvelle : la solidarité rurale cible.**

Dotations d'Etat	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	23 388 €	23 839 €	24 168 €	22 347 €	24103,00
Solidarité rurale	7 633 €	7 745 €	7 921 €	8 326 €	9677,00
Solidarité rurale cible					15663,00
Péréquation nationale	3 663€	3 246 €	3 840 €	4 116 €	4527,00
Elus locaux	3 030 €	4 550 €	4 541 €	4 634 €	4762,00
Total	37 414 €	39 380 €	40 470 €	39 423 €	58 732 €

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **61 506 € en 2023 contre 42 926,19 € en 2022.**

e) Les produits de service

Les recettes des concessions et des droits de stationnement augmentent du fait d'une nouvelle occupation du domaine public pour les armoires d'Orange et de Free sous la mairie.

Elles s'élèveront à + de **1000 € en 2023 contre 500 € en moyenne jusqu'en 2021.**

A noter : une baisse de ce poste en 2023 concernant le remboursement d'une chargée de mission, mise à disposition du Syndicat Mixte d'Agglomération Gaillacois (SMAEPG). Cette personne a assuré une mission pour le compte de la communauté d'agglomération via le SMAEPG pour mettre en œuvre la facturation de la redevance assainissement collectif par l'opérateur d'eau potable, ainsi qu'un travail d'harmonisation en vue d'une convergence tarifaire. Cette mission s'est achevée en avril 2022.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Attributions de Compensation Agglo Transfert Voirie	7 200 €	Solde d'investissement reporté	42 186,05 €
Dépôts et cautions pour revenus locatifs	1 000 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Remboursement d'emprunts	4 800 €	Virement de la section de fonctionnement	165 000 €
Travaux bâtiments	18 622,31 €	Dépôts et cautions pour revenus locatifs	1 000 €
Travaux sur voirie communale et chemins ruraux	5 000 €	FCTVA	1 189,25 €
Eglise : cloche + éclairage	23 000 €	Taxe aménagement	1 500 €
Aménagement entrée du village	300 000 €	Subventions totales	168 576,01 €
Rénovation terrain de tennis	9 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Intégration voirie	7 171 €
Achat matériel divers	4 000 €		
Rénovation éclairage public	14 000 €		
Total général	386 622,31 €	Total général	386 622,31 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants avec pour les financer en grosse partie :

- Réaménagement de l'atelier communal – tranche 2 toiture + Reste à réaliser gouttières
- Rénovation du terrain de tennis
- Restauration de la cloche classée
- Aménagement de l'entrée du village : suppression de l'ancien espace propreté et embellissement autour de la mairie avec création d'un parking et d'une aire de jeux
- Paiement des travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés en 2022

d) Le versement du solde de la subvention d'investissement acquise pour l'achat du chapiteau sera perçu au budget 2023 : Leader : 1 004,01 €

IV. Les données synthétiques du budget 2023

Budget Communal principal

a) Recettes et dépenses totales de fonctionnement : **315 530.01 €**

Dont Excédent antérieur reporté R 002 : 186 305,05 €

b) Recettes et dépenses totales d'investissement : **386 622,31 €** réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022 : 17 300 €
nouveaux crédits : 369 322,31 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : 6 145,01 €
nouveaux crédits : 380 477.30 €

Dont Excédent antérieur reporté R 001 : 42 186,05 €

Fait à AUSSAC, le 13 avril 2023

**Le Maire,
Richard Martinez**



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 081-218100204-20230411-DEL2023_02_06BP-BF

